



Fig. 806. — Prison de Corbeil.

A,A, quartier des femmes. — B,B, quartier des hommes. — C,C, préaux des hommes. — F,F, préaux des femmes. — D,D, réservé. — E,E, cour d'isolement. — G,G, chemin de ronde. — H, cour d'entrée.

1, surveillant. — 2, cellules d'attente. — 3, parloir des femmes. — 4, bains des femmes. — 5, infirmerie des femmes. — 6, dépense. — 7, laverie. — 8, cuisine. — 9, bains des hommes. — 10, cellules de punition. — 11, dépotoir. — 12, logement du concierge. — 13, magasins. — 14, parloir des hommes. — 15, greffe. — 16, juge d'instruction. — 17, tisanerie. — 18, infirmerie des hommes. — 19, cellule d'observation. — 20, chambre de gardien.

comme c'est la porte de la prison elle doit être à l'abri de toute violence par sa solidité et par l'efficacité de la protection armée. Or, cette porte donne ordinairement sur une première cour intérieure. Voici la raison de cette disposition exceptionnelle.

Qu'ils soient amenés à pied ou en voiture, les détenus, dûment escortés, franchissent cette première porte, et alors elle est rigoureusement fermée, tant que par suite des opérations d'inscriptions ou autres le détenu n'a pas franchi la porte de la détention. La première porte ne se rouvre que lorsque la seconde est bien définitivement fermée. Entre les deux, il faut donc un espace où les voitures puissent se mouvoir, tourner sur elles-mêmes pour ressortir par où elles sont entrées. C'est ce qui motive cette cour intérieure, véritable écluse entre la voie publique et la détention.